



PROCES-VERBAL n° 2026/01

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Pierre CABOS à Patrice ABADIE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (28 votants)

Après l'appel, Frédéric SIBOUT demande à prendre la parole. Monsieur le Maire accepte.

F.SIBOUT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, il y a 6 ans, Monsieur le Maire, alors candidat à sa réélection, vous m'aviez sollicité afin de rejoindre votre liste à l'occasion des élections municipales. Désireux de m'investir dans la vie locale, j'ai accepté cette proposition avec enthousiasme. En cette période préélectorale, les promesses de Monsieur le Maire, tête de liste, allaient bon train. J'ai d'ailleurs eu la bonne idée de consigner par écrit ou enregistrement le contenu de ces réunions afin d'en garder une mémoire fidèle. A la suite du dépouillement du scrutin. Et très rapidement, le vernis de façade a commencé à se fissurer. Souhaitant apprendre auprès de personnes expérimentées, j'ai dû constater que mes idées ne seraient pas entendues, malheureusement. Je ne suis pas le seul dans ce cas. Au sein même du cercle des plus proches, certaines personnes ont même été réduites au silence. Je regrette aujourd'hui l'un des rares à dénoncer ce que j'appelle la méthode Plano. Monsieur le Maire pratique une gouvernance très verticale dans la prise de décision. Une majorité trop importante au sein de ce groupe s'abstient de toute prise de parole se contentant d'un rôle de simple exécutant. Ce soir je vous remets ma démission. Certains pourraient s'interroger, merci de me laisser parler, merci. Certains pourraient s'interroger sur la date de cette démission, mais loyale et honnête jusqu'au bout à votre égard, Je vous ai dit, redit, ce qui n'allait pas à maintes reprises au cours du mandat de manière directe. A chaque fois vous êtes engagé à changer, à prendre en compte les avis donnés et à chaque fois j'ai espéré que vous entendiez parole. Je suis-je me suis trompé. Je déplore également avoir appris par voie de presse votre candidature à un ixième mandat. Je suis convaincu que cette décision n'est pas une bonne décision, car vous ne changerez pas, plus maintenant. Cette nouvelle candidature sera une nouvelle fois l'occasion de belles promesses, promises à rester dans les cartons au détriment des Lannemezanaises et

Lannemezanais. Je vous respecte Monsieur le Maire. Toutefois il aurait été préférable que la démocratie municipale soit la première règle à appliquer et à faire vivre. Merci de m'avoir écouté. Remise en main propre. Bien sûr. Je démissionne sur le champ.
B.PLANO : Je vous remercie beaucoup, c'est très sympathique, mais vous n'avez pas forcément raison.

Suite à la démission de Frédéric SIBOUT à 19h45, le nombre de conseillers municipaux passe à 28, le nombre de votants à 27.

Adoption du procès-verbal n° 2025/09 du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2025/09 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Administration générale - Renouvellement de la convention pour les services administratifs à la CCPL

Considérant que les communes ont transféré à la communauté de communes des compétences sans transfert du personnel administratif correspondant et que les communes mettent ce personnel à disposition de la CCPL pour l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que cette mise à disposition s'insère dans une stratégie globale de l'intercommunalité visant à renforcer le maillage des lieux de premier accueil en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres,

Il convient de renouveler la convention entre la CCPL et la Commune par laquelle est réglée cette mise à disposition.

Le remboursement s'effectue sur un coût horaire établi à la somme de 25 €, incluant les frais de fonctionnement du service administratif mis à disposition, avec un plafonnement annuel fixé à 6 500 €.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide du renouvellement de la convention pour les services administratifs à la CCPL.

Administration générale - ESL Approbation des plans de renouvellement des ouvrages concédés électricité et gaz

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux concessions de service public,
- **Vu** le contrat de concession conclu le 30 avril 2024 entre la Ville de Lannemezan et la société Energies Services Lannemezan (ESL), pour une durée de 30 ans, portant sur la distribution publique d'électricité et de gaz,
- **Vu** les plans de renouvellement des ouvrages concédés transmis par ESL conformément aux stipulations contractuelles,
- **Considérant** que, conformément à la convention de concession, ESL a l'obligation de remettre les ouvrages concédés en bon état à la Ville à la date de fin du contrat,
- **Considérant** que les provisions constituées pour le renouvellement des biens sont déductibles fiscalement, sous réserve que le plan détaille, par famille d'ouvrages, les montants et justifie l'obligation de renouvellement avant la date de fin de contrat,
- **Considérant** que ces plans visent à garantir la pérennité, la sécurité et la performance des réseaux d'électricité et de gaz sur le territoire communal,
- **Considérant** l'intérêt général attaché à la modernisation et à la sécurisation des infrastructures énergétiques,

L.LAGES : Question, ces plans de renouvellement, c'est ESL en tant que délégataire qui propose des ouvrages qu'ils souhaitent renouveler ?

B.PLANO : Oui, mais ça fait partie de la convention que nous avons avec eux.

L.LAGES : Est-ce que c'est juste le respect et la stricte application de la convention des délégataires ?

Est-ce que c'est eux qui ont l'opportunité de choisir la publicité et le volume financier de ces investissements ?

B.PLANO : C'est dans la convention que ces plans de renouvellement sont stipulés et ils nous répondent avec ce plan que vous avez à l'examen.

L.LAGES : On ne va pas vous le redire, mais l'opposition regrette de ne pas être représentée au conseil d'administration d'ESL. On ne valide pas la décision qui concerne cette structure sur laquelle en fait, depuis 25 ans, vous refusez que nous puissions avoir connaissance du fonctionnement, même s'il n'y a rien à lui reprocher peut-être. Mais en tout cas, le constat c'est que l'opposition, 40% des lannemezanais ne sont pas représentés au sein d'ESL.

Les administrateurs d'ESL ne participent pas au vote (Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE)

Sur 21 votants et à la majorité des voix par 16 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal :

APPROUVE

➤ **Les plans de renouvellement des ouvrages concédés Électricité et Gaz présentés en séance**

AUTORISE

➤ **Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces plans de renouvellement.**

Finances - Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention de la part du budget principal communal.

Les demandes sont les suivantes :

* CAISSE DES ECOLES	340 000 €
* CCAS	185 200 €
* SERVICE CULTUREL	15 000 €
*ASSAINISSEMENT	70 000 €

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2026 aux budgets annexes.

L.LAGES : Oui, la question qui se posait, c'est comme on a voté la réintégration budgétaire du budget de la CDE, à quoi correspondent les 342000€ ? Est-ce que c'est les salaires des contractuels ?

B.PLANO : Donc c'est les salaires des titulaires.

R.MONZANI : Les contractuels sont basculés dans le budget de la commune, alors que les titulaires restent encore au niveau de la Caisse des écoles. Et le transfert va se faire petit à petit au mois de juillet. Donc c'est pour couvrir effectivement les salaires. La somme est peut-être importante, mais on la retrouvera utilisée ou pas, elle retombera effectivement dans le budget. Donc il n'y a aucune incidence.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le versement d'avances sur subventions aux budgets annexes.

Finances - Budget commune : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2025) :

Total dépenses d'investissement	8 083 670.02 €
- restes à réaliser 2024	- 601 128,41 €
- Remboursement en capital (16):	- 1 890 396,99 €

- Opérations d'ordre (chapitre 040) - 537 310.39 €
- Opérations patrimoniales (chapitre 041) - 136 615.61 €
- Dotations fonds divers et réserve (chapitre 10) - 4 432.07 €

Crédits à ouvrir (montant maximum) 4 913 786,55 € * 25% = 1 228 446,64 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 1 228 446,64 € soit 25% de 4 913 786,55 €

Les dépenses d'investissement concernées en 2026 seront les suivantes :

- Avenant travaux rue du 8 mai (article 23 15) = 200 000 €
- Anticipation achats, si besoin de matériels divers (article 2188) = 10 000 €
- Anticipation dépenses liées aux agencements et aménagements divers (article 2128) = 10 000 €
- Divers travaux de voirie (article 21 52) = 10 000 €
- Mobiliers scolaires divers (article 21 841) = 1 000 €
- Achats arbres et plantations (article 21 21) = 10 000 €
- Anticipation achat matériel et outillage technique (article 2158) = 10 000 €
- Renouvellement téléphones (article 21 85) = 3 500 €
- Anticipation des besoins de renouvellement du matériels informatiques et déploiement de la fibre dédiée sur les sites municipaux (article 21 838) = 20 000 €
- Anticipation de frais d'étude (article 20 31) = 10 000 €

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 284 500 €

L.LAGES : Nous allons nous abstenir compte tenu du fait que le fonctionnement, il n'y a pas de problème, on n'a pas de budget communal de 2026. On ne participe pas au principe de validité des investissements qui n'ont pas été encore soumis. Autant le fonctionnement c'est nécessaire. Autant dans le budget d'investissement, on s'engage à financer même dans le quart d'un quart des investisseurs n'ont pas été votés avec le budget.

B.PLANO : Oui, mais bon. Vous savez bien qu'il y a des restes à réaliser, d'accord. Votre décision vous appartient.

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget commune à hauteur de 284 500 €.

Finances - Budget assainissement : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2025) :

Total dépenses d'investissement	1 134 360.77 €
- Déficit reporté (001)	- 64 491,30 €
- restes à réaliser 2024	- 129 848,39 €
- Remboursement en capital (16):	- 528 000 €
- opérations d'ordre (chapitre 040)	- 34 429 €

Crédits à ouvrir (montant maximum) 377 592,08 € * 25 % = 94 398,02 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 94 398,02 € soit 25 % de 377 592,08 €

Les dépenses d'investissement concernées en 2026 seront les suivantes :

- Anticipation des besoins en installations, matériel et outillage techniques (article 2315) = 30 000 €
- Anticipation des besoins achats matériels liés au service assainissement (article 21562) = 4 000 €
- Anticipation achats matériels divers (article 2188) = 2 000 €
- Anticipation achats matériels industriels (article 2154) = 2 000 €
- Anticipation achats matériels de bureau et informatiques (article 2183) = 2 000 €

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 40 000 €

Donc pour le budget d'assainissement c'est la même chose il y a des restes à réaliser donc les crédits à couvrir on pourrait aller à 94398 et les dépenses autorisées demandées Je pense que vous avez la même réponse.

L.LAGES : Oui

B.PLANO : Moi je vous réponds la même chose, c'est à dire qu'il y a des RAR qui sont bien engagés et vous le savez très bien. Je réponds la même chose.

L.LAGES : Juste un mot, pour lever et pour avoir passé de l'abstention au vote favorable, il aurait été préférable, si vous pensez qu'il y avait des restes à réaliser, à les afficher dans la délibération. Parce que vous savez de quoi vous parlez, mais nous non.

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget assainissement à hauteur de 40 000 €.

Finances - Avance de subvention aux associations

Trois associations demandent l'attribution d'une avance de subvention pour l'année 2026.

La règle pour cette attribution est que le conseil municipal peut attribuer au maximum 30 % du montant attribué l'année N-1

Il convient de délibérer pour les trois montants ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025	MONTANT AVANCE 2026
CAL	110 000€	33 000€
Les mercredis du ski	6 000 €	1 800 €
Société musicale du plateau	44 500 €	13 350 €

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise les avances de subvention pour les associations susnommées pour l'année 2026.

Finances -Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 30 avril 2024, la commune de Lannemezan doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance

des réseaux répercutées sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 1.3 et 1.4.

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Ville de Lannemezan et ESL entré en vigueur le 30 avril 2024, et notamment à l'article 4 de l'avenant n°2 (relatif à la part de la redevance revenant aux organismes publics) ;

VU l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité et de la redevance d'assainissement ;

Considérant que la commune de Lannemezan, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau des montants égaux au produit

1°) des volumes d'eau et d'assainissement facturés aux personnes abonnées aux services,

2°) des tarifs fixés par l'agence de l'eau et

3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de 0,14 € HT par mètre cube pour l'année 2026 à 2030 (TAEP) ;

Considérant que le coefficient de modulation global correspondant à la performance du réseau d'eau potable est estimé à 0,33 pour l'année 2026 (CAEP) ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,25 € HT par mètre cube pour l'année 2026 (TAC) ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé forfaitairement pour l'année 2026 à 0,32 (CAC) ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Lannemezan de fixer les montants forfaitaires pris en compte dans la redevance d'eau potable, au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, et dans la redevance d'assainissement, au titre de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le calcul de contre-valeur suivant pour 2026 :

Le tarif de la redevance performance eau 2026 : 0,0462 €/m3 (= 0,33 x 0,14)

0,33 = Coefficient de modulation de l'entité de gestion

0,14 = Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable délibérée par l'Agence de l'eau pour 2026 (PJ journal officiel)

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

TAEP x CAEP = 0.33 x 0.14 = 0.0462 €/m3

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

le tarif calculé avec les taux fixés par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'année 2026 s'élève à 0.08 €/m3 (CAC x TAC = 0.32 x 0.25).

L.LAGES : Entre 2025 et 2026, la taxe est diminuée de 50 %.

B.PLANO : Oui, à peu près, même d'un tiers pour la saison.

L.LAGES : Le montant, vous dites, de 2026, c'est celui qui est conforme au taux de fuite de notre réseau et donc à la juste contribution. C'est ça?

B.PLANO : Oui, oui.

L.LAGES : Donc ça veut dire que l'année dernière, on a contribué deux fois plus que ce qu'il aurait fallu.

B.PLANO : Je vous l'ai dit, la réforme n'était pas mature et on a pris le coefficient.

L.LAGES : On sait clairement que les lannemezaniens ont payé une taxe qui est 2 fois supérieure à ce qu'ils auraient dû. Donc comment ça se fait que cette année, si le montant était inférieur à 50%, on ne rende pas la plus-value payée l'année dernière ?

B.PLANO : Ce sera dans la régularisation du prix de l'eau que ça pourra être fait aujourd'hui.

Pour le moment, on parle de la contre-valeur, on ne parle pas du prix qui va être adopté par exemple sur l'assainissement prochainement.

L.LAGES : Non, mais ça c'est une taxe additionnelle qui viendra sur le prix.

B.PLANO : Elle existait déjà.

L.LAGES : On est d'accord, mais elle était fixée à deux fois sa valeur. Donc ça veut dire que l'année dernière, on a payé deux fois le montant de cette taxe alors qu'un seul montant, 50% aurait suffi.

Donc cette année, non seulement il faudrait la baisser de moitié, mais en plus rendre le trop-perçu de l'année dernière, ce qui veut dire que le taux qu'on fixe aujourd'hui devrait être encore moindre.

Il faut que l'agence de l'eau nous explique ce qui explique que l'année dernière, on les payait deux fois le montant de cette année.

B.PLANO : Vous avez fait le calcul quand même de ce que ça représente ?

L.LAGES : Oui, mais les principes ne se calculent pas qu'en fonction des valeurs.

B.PLANO : Ça pourrait être réajusté avec le prix de l'eau. Même les petites décisions seront réajustées à ce moment-là. Mais le montant de la contre-valeur, c'est le résultat d'un calcul, on ne va pas le faire maintenant.

L.LAGES : J'ai compris le calcul.

B.PLANO : Il y aura une régularisation au prix de l'eau et de l'assainissement avec le budget qui arrive.

L.LAGES : Mais non mais ça n'a rien à voir, ça c'est une taxe qu'on va mettre sur le prix qu'on va fixer après.

B.PLANO : Oui mais la taxe c'est le résultat d'un calcul, c'est pas la taxe que je baisse. Si je dois rendre quelque chose, ça sera à travers le prix de l'eau et pas à travers la taxe, parce qu'on déforme tout le système globalement. Donc là, c'est le prix de cette contre-valeur qui vient s'ajouter à la redevance. Si on doit réajuster ça sera avec le prix de l'eau. Le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

L.LAGES : Moi je pense qu'on pourrait le faire d'ores et déjà.

B.PLANO : Pas dans la taxe, parce que ça ce n'est pas dans la contre-valeur, c'est le résultat d'un calcul bien clair.

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 0.0462 €/m³ le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

- De fixer à 0.08 €/m³ le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

- Que ces contre-valeurs pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif sont facturées et encaissées auprès des usagers des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, et reversées directement à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gestion des Ressources Humaines - Création de postes non permanents pour des accroissements temporaires d'activités (A/B/C)
--

Monsieur Le Maire rappelle que le 15 décembre dernier, le conseil municipal a acté par délibération le transfert de compétence de la caisse des écoles, et des agents vers le budget commune.

Considérant que pour le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité une délibération doit être prise en application de l'article L132-23 1° du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le livret du code général de la fonction publique portant droits et obligations

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment son article L332-23-1° et L332-23-2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification retenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le RIFSEEP instauré par la délibération 19 38 qui annule et remplace la délibération 19 34 n'est pas applicable.

Il convient de délibérer pour fixer pour la fin d'année scolaire 2025-2026, les besoins en emplois non permanents sont :

GRADE	EMPLOI	CAT	NOMBRE DE POSTES	TEMPS SEMAINE	OBSERVATIONS
Adjoint technique	Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires	C	1	19h	CDD du 1 ^{er} mars au 31 août 2026

Adjoint technique	Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires	C	1	19h	CDD du 1 ^{er} mars au 3 juillet 2026
Adjoint technique	Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires	C	1	25h	CDD du 4 mai au 31 août 2026
Adjoint d'animation	Directeur ALAE Baratgin	C	1	35h	CDD du 1 ^{er} mars au 31 août 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE des Bourtoulets	C	1	21h	CDD du 1 ^{er} février au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE Bourtoulets	C	1	7h	CDD du 9 mars au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint d'animation	Directeur ALAE Bourtoulets	C	1	30h	CDD du 1 ^{er} mars au 31 août 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE Las Moulis	C	1	7h	CDD du 9 mars au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE Las Moulis	C	1	7h	CDD du 9 mars au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint technique	Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires	C	1	24h	CDD du 9 mars au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE du Guérissa	C	1	35h	CDD du 1 ^{er} février au 3 juillet 2026

L.LAGES : L'interrogation reste toujours la même que la fois précédente, à savoir que ce sont des ouvertures de poste pour remplacer les agents titulaires. C'est ça?

R.MONZANI : Non, non, ce sont des contractuels de la Caisse des écoles qui ont quitté la Caisse des écoles et qui rejoignent le budget principal. Et pour des missions qui sont les mêmes que celles qu'ils avaient jusqu'à présent.

L.LAGES : Et qui sont des missions habituelles et récurrentes.

B.PLANO : Pas forcément, pas forcément, non.

L.LAGES : Donc celui qui est agent de cantine en charge de l'entretien des services scolaires, c'est un poste nouveau?

B.PLANO : Il est temporaire.

L.LAGES : Il est écrit création dans la délibération.

B.PLANO : C'est le mot création, mais c'est jouer avec les mots parce qu'on est obligé d'écrire comme ça.

L.LAGES : C'est la dénomination. C'est la mission qui est permanente, elle n'est pas temporaire. Ce n'est pas un accroissement d'activité de faire fonctionner la cantine quand même, ça fonctionne tous les jours, tous les ans.

B.PLANO : Oui, mais on n'est pas obligé aussi de pérenniser les postes à un moment donné.

L.LAGES : Ça veut dire que vous précarisez en fait les conditions de travail en mettant les contre à pied sur le poste permanent?

B.PLANO : D'abord, il y a une période de d'observation. Quand on embauche quelqu'un, il y a une période d'observation qui est en CDD. Mais on n'est peut-être pas obligé tout de suite de stagiairiser la personne. Mais une mission permanente peut être exercée en contractuel.

L.LAGES : D'accord mais pas avec le statut de surcroît d'activité. On pourrait être en CDD ou en CDI ou de droit public, mais ce n'est pas un accroissement d'activité.

B.PLANO : Là, vous jouez sur les mots.

L.LAGES : Non, d'autant que je ne le souhaite pas à la collectivité, mais si vous voulez renouveler, je parle du personnel, X fois sur ces fonctions-là, il pourrait demander la requalification des postes et être intégré en tant que titulaire.

B.PLANO : C'est un accroissement temporaire. Quand il y a 7h, on est bien en accroissement temporaire. Quand on a 21h, on est en accroissement temporaire. Ça peut être limité dans le temps. D'ailleurs, ce sont des périodes du 1er mars 31 août. Comment vous pouvez embaucher sur 4 mois un permanent ? Ce n'est pas possible. Il ne va pas être rembauché pendant les vacances.

R.MONZANI : Merci pour le fonctionnement des écoles. Je vous remercie.

L.LAGES : Merci surtout pour le statut des agents. La solution, on vous la propose.

R.MONZANI : Vous ne pouvez pas embaucher quelqu'un en CDI à 35 heures pour faire 20 heures par semaine et hors vacances scolaires.

L.LAGES : Vous pouvez faire des agents titulaires à temps partiel, il n'y a aucun problème.

B.PLANO : Oui, mais pendant les vacances, on n'en a pas besoin.

L.LAGES : Quand même, les postes qu'on vote ce soir, c'est des gens dont on a besoin. Pour l'instant, vous voulez supprimer les écoles ?

R.MONZANI : Certainement pas, mais vous voyez bien comment évolue la situation. Bon, attendez, vous rigolez ou quoi ? Ah non, vous êtes au département, vous êtes un politique, donc vous savez comment évolue la situation nationale et internationale.

L.LAGES : Est-ce que vous pensez qu'on va fermer les cantines ? Là, on parle que des services scolaires.

R.MONZANI : Vous avez une question par la suite, qui va venir là, qui permet d'éclairer les choses ?

On va fermer la main. C'est ça que vous êtes en train de nous dire ?

R.MONZANI : Mais certainement pas. Ne me faites pas dire ce que je ne vais pas dire, n'allez pas chercher la la petite bête là où elle n'est pas.

L.LAGES : Alors qu'est-ce qui empêche de ces agents sur des missions continues et permanentes de les intégrer en tant que titulaire d'une mission publique ?

B.PLANO : Parce qu'ils ne travaillaient pas pendant les vacances par exemple.

L.LAGES : Et alors nous aussi on prend des congés.

B.PLANO : Oui, oui, mais c'est des vacances plus longues. Bon, écoutez, nos explications ne vous conviennent pas.

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal autorise la création de postes non permanents pour des accroissements temporaires d'activités (A/B/C)

Gestion des Ressources Humaines - Convention éducation nationale - Dispositif des petits déjeuners

Monsieur le maire rappelle que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il est donc important de renforcer l'éducation à l'alimentation. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, propose de conventionner pour la mise en place pour la cinquième année de 2 880 petits déjeuners (donnée prévisionnelle) dans les quatre écoles maternelles de la ville de Lannemezan à la fréquence décrite à l'article de 1 de la convention.

Monsieur le président délégué de la caisse des écoles, par délibération N° 2527 en date du 6 novembre 2025 a signé la convention pour l'année scolaire 2025/2026, étant entendu qu'elle pouvait être prolongée ou modifiée par avenant.

En contrepartie, la commune percevra une subvention de 1,30 euros par petit déjeuner et par élève l'année 2025/2026.

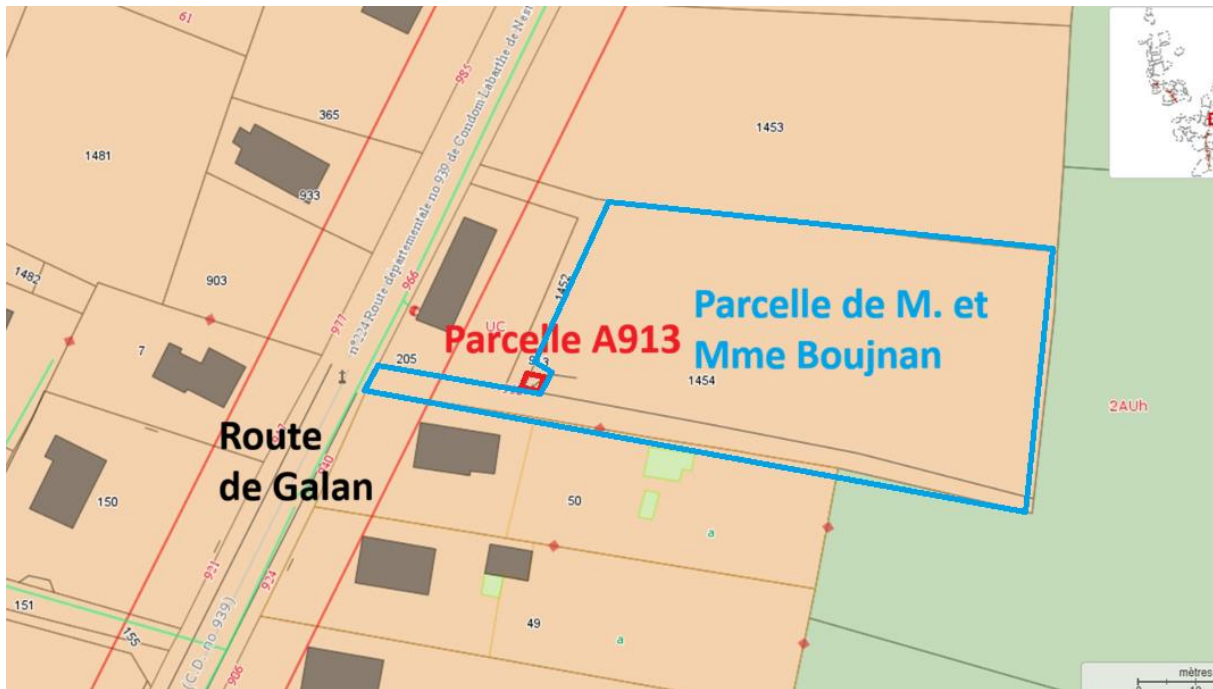
Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif des petits déjeuners pour l'année 2025/2026.

Développement et Cadre de Vie - Cession d'une parcelle pour régularisation

De nouveaux propriétaires ont acquis un terrain et souhaiteraient également acheter la parcelle contigüe A913 de 7 m², celle-ci appartenant à la Commune et située au 958 route de Galan.

Il s'agit de l'emprise qui ne présente aucune utilité à ce jour pour la Commune.

L'estimation des Domaines a été rendue en date du 4 novembre 2025, pour un montant de 200 €. Ce montant a été basé sur une évaluation à 30 €/m², arrondi.



Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- APPROUVE
- La vente de la parcelle A913 dans les conditions précitées
CONFIE
- La cession à un cabinet de notaire
AUTORISE
- Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents afférents à cette cession

Développement et Cadre de Vie - Projet solaire Las Houtjades

La société ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES a pour projet le développement d'un parc photovoltaïque au sol situé route de Toulouse lieu-dit Las Houtjades, à Lannemezan, d'une puissance d'environ 1 700 kWc. Le projet se situe en zone 1AUm du PLU (zone à urbaniser en faveur d'une vocation et occupation mixte à usage d'habitations et d'activités économiques) et en Zone d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAER).

Un permis de construire a été déposé et le projet a été examiné en comité EnR de la DDT des Hautes-Pyrénées le 10 septembre 2024.

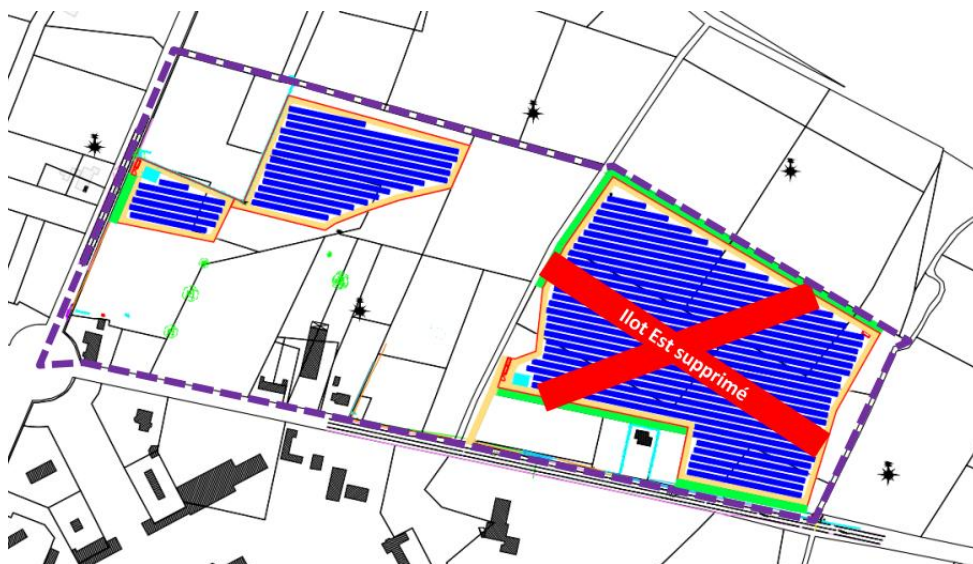
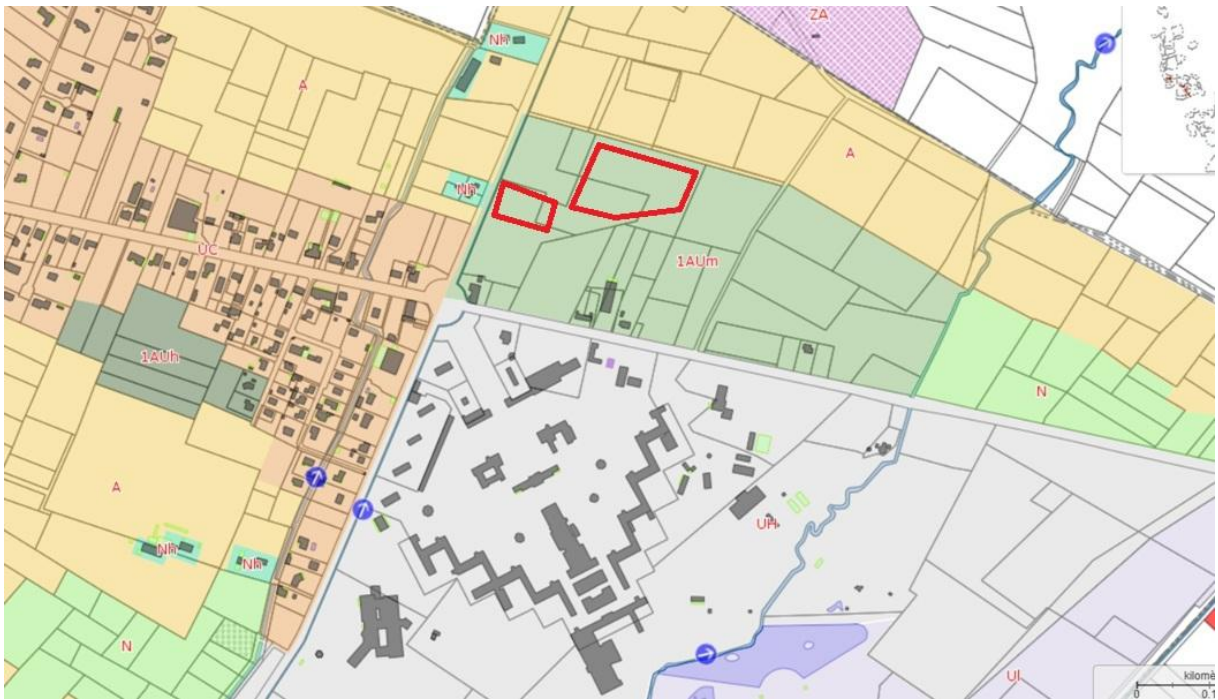
Initialement prévu en deux îlots, l'instruction faite du dossier par la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) a conduit à des demandes de réductions voire d'évitement ce qui a amené le porteur de projet à faire évoluer son projet en conservant uniquement l'emprise côté ouest du site.

En parallèle, la commune ne souhaite pas que soient développés de tels projets s'ils sont décomptés du calcul dans l'enveloppe ZAN, qui serait alors au détriment de projets d'habitats ou d'activités économiques.








Conformément au PLU, il est demandé à ce qu'un plan d'aménagement puisse être présenté et validé par l'administration, objet de la présente note.

La commune est favorable au développement de ce projet à partir du moment où il est exempt de la consommation ZAN.

Pour cela, le projet doit respecter le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 (assorti d'un arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques) qui fixe les conditions sous lesquelles un parc photovoltaïque au sol peut ne pas être comptabilisé comme artificialisation / consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).



LEGENDE:

	Bâche incendie 120m3
	Voie (4m de large)
	Poste de livraison
	Poste de transformation
	Portail
	Clôtures
	Haie paysagère

B.PLANO : Aujourd'hui, ça a été acheté par la société à un propriétaire. Et d'ailleurs, ils ont acheté une partie là-bas qui ne sera pas utilisée non plus. Je ne sais pas ce qu'ils referont des terrains.

L.LAGES : Vous dites une filiale d'ESL, donc ESL est actionnaire de cette société ?

B.PLANO : À 50 %.

L.LAGES : A 50 % et pourquoi pas à 100 %, c'est une question.

B.PLANO : Parce qu'ils ont un partenaire, comme souvent ça arrive quand même dans les développements, d'avoir un partenaire qui est énergie des territoires, et qui a la compétence des installations solaires. Ce que n'a pas forcément ESL. Maintenant, ils apprennent bien sûr, mais au départ, c'est un partenaire de développement. D'ailleurs, si vous posez cette question, ça avait été fait aussi la même chose pour le parc solaire qui est sur la zone archéologique puisque c'est avec le même partenaire que cette zone archéologique se voit dotée d'un projet solaire.

Les administrateurs d'ESL ne participent pas au vote (Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE)

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal valide le plan d'aménagement du projet au sein de la zone 1AUM de la société ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES, s'il ne rentre pas dans la consommation du ZAN.

Transport - Création d'une régie de transports et inscription de la commune de Lannemezan au registre des transports publics routiers de personnes

- Vu le code des transports
- Considérant que le CCAS exerce un service régulier de transport pour les personnes âgées
- Considérant que ce service ne peut être exercé que par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et exécuté par une structure régulièrement inscrite au registre des transports
- Considérant que le CCAS n'est pas une collectivité territoriale, il ne peut exercer ce type de mission
- Considérant qu'il convient donc d'inscrire la commune de Lannemezan au registre des transports publics routiers de personnes
- Considérant la nécessité de désigner un directeur de régie, qui ne peut être que fonctionnaire

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

AUTORISE

➤ **La création de la régie de transports et l'inscription de la commune de Lannemezan au registre des transports publics routiers de personnes,**

DESIGNE

➤ **Le directeur général des services comme directeur de la régie des transports,**

AUTORISE

➤ **Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de la régie.**

Questions diverses

1) Question Ecoles

Les directrices d'école devaient transmettre les effectifs pour la rentrée 2026 à la DASEN, pour le 17 novembre 2025. Peut-on connaître l'effectif prévu sur les écoles à la rentrée en Maternelle et Primaire sur les 4 groupes scolaires ?

Avez-vous déjà eu des contacts ou informations avec l'IEN ou la DASEN sur une ou des fermetures ou maintien de postes ?

Réponse de R.MONZANI

Alors ma réponse est la suivante effectivement, les directrices sont censées faire remonter les effectifs, vous voyez à la DASEN, mais pas nécessairement à la mairie. D'accord. Donc moi, de mon côté, j'ai tenté de les avoir, je ne les ai pas tous, donc je ne me prononcerai pas sur les effectifs puisque je n'en ai pas la totalité. Et d'autre part, vous savez aussi que lorsque les enseignants, puisque vous en êtes, font remonter les effectifs, il y a aussi parfois une discussion avec la direction académique sur ces effectifs, puisque la direction académique possède ses propres données. Justement, mais ce n'est pas nécessairement les mêmes que celles que font remonter les directeurs. Donc il y a toujours sujet à discussion, ça c'est le premier point. D'accord. Donc pour les éléments que j'ai pour l'instant, puisque je n'ai pas la totalité, puisque je pense qu'il y en a peut-être qui ne veulent pas faire remonter leurs effectifs au niveau de la collectivité, donc je ne peux pas les forcer. Il y a une stabilité par rapport pour l'instant, mais je ne peux pas me prononcer au-delà puisqu'il me manque au moins la moitié des données. Ça, c'est le premier point. Donc sur les écoles, ce qui laisse présager effectivement qu'on aura globalement, je pense, des effectifs stables à la rentrée prochaine par rapport à ce que nous connaissons actuellement. Ça, c'est mon point de vue. Seconde question, c'est avez-vous déjà eu des contacts ou informations avec l'IEN ou la DASEN sur une ou des fermetures ou maintien de postes ? Alors là, c'est pareil. Vous savez que la direction académique ouvre au mois de janvier les discussions avec les collectivités et les partenaires enseignants, de façon effectivement à pouvoir discuter de la situation à la rentrée scolaire 2026. D'après les éléments que j'ai, la direction académique n'a pas encore reçu les dotations en poste pour la rentrée prochaine. Donc je pense que si c'est vrai, il est difficile de discuter de quoi que ce soit quand on n'a pas connaissance des postes qui sont alloués. Sachant que globalement, vous savez que le ministère a l'intention de supprimer 4 000 postes. Qu'il a ouvert le concours des enseignants maintenant à bac plus trois, ce qui fait qu'il y aura 8 800 stagiaires de plus à la rentrée prochaine. Mais ça, ne compensera certainement pas les suppressions si elles sont réalisées du fait que tous ces stagiaires ne seront pas sur le terrain. Sachez d'autre part, et on n'est pas dans ce cas-là dans les plus mal lotis au niveau des effectifs, puisqu'entre 2024 et 2029, c'est 560 000 écoliers qu'on aura en moins en France. Quand je parle de la France, c'est France plus tous les territoires extérieurs. Ce qui veut dire qu'effectivement 560 000 écoliers en moins. Faites le calcul rapide, si vous faites des classes à 30, ça vous fait 20 000 enseignants en moins en France sur le primaire. Donc les projections quand on parlait tout à l'heure de l'emploi, vous voyez, je fais le lien. Oui, parce qu'à un moment donné, on ne sait pas trop où on va aller. Donc la pérennité, c'est plus trop du domaine actuel. Je ne sais pas si vous en conviendrez, si vous partagez mon point de vue. Donc sur les effectifs, je vous dis, je ne pense pas effectivement que compte tenu de la situation et compte tenu du fait que nous ayons une fermeture de poste l'année dernière, ça soit reconduit. Ça n'est jamais arrivé dans les hautes Pyrénées, 2 suppressions de postes, 2 années consécutives dans la même commune. Donc je suis confiant et je pense que nous ne perdrons pas de postes. Si vous avez d'autres questions ou des compléments à me demander, je suis à votre disposition.

L.LAGES : On a écouté attentivement et vous avez répondu de manière concise et ce dont vous disposiez, ça ne répond pas à la question.

R.MONZANI : Attendez, je vous ai quand même donné des éléments.

Ce n'est pas que je ne réponds pas à la question, c'est que je n'ai pas la totalité des éléments pour pouvoir vous répondre.

L.LAGES : Vous dites la même chose.

R.MONZANI : Si vous voulez, je ne peux pas inventer ce que je n'ai pas. Je ne vais pas fabuler pour effectivement faire plaisir à quiconque.

2) Question Madrigal

Nous avons été interpellés par les membres de l'association des Amis de Lou Madrigal. Ils s'étonnent, alors qu'ils ont fait la preuve de leur volonté de régulariser la situation du lieu de ce même nom occupé depuis bientôt 7 ans, de se retrouver encore dans ce qu'ils considéraient comme une impasse.

A ce jour en effet, vous leur demandez, par un courrier en date du 5 janvier adressé aux exploitants, d'effectuer des travaux de sécurisation du bâtiment. Or, ils ne disposent d'aucun contrat qui justifie leur rôle d'exploitants, ni donc aucune assurance de rester dans les lieux après travaux.

Nous élu(e)s de la minorité souhaitons dans un premier temps savoir où en est le rachat de l'ancien hôtel restaurant que nous avons voté il y a déjà presque deux ans.

Si, comme vous vous y étiez donc engagé, la mairie est propriétaire des lieux, est-il possible d'établir rapidement une convention, un bail, ou tout autre document qui permettrait d'acter une quelconque légalité à l'exploitation de ce bâtiment ?

Dans le cas contraire, pour quelles raisons cet achat n'a-t-il pas été effectué ?

Réponse de B.PLANO

Je vais vous répondre à travers les documents que nous échangeons. C'est un problème délicat. Sur le dossier de l'ancien hôtel, vous pourriez penser qu'il y a de l'immobilisme. Ce n'est absolument pas vrai. Il n'y a pas d'immobilisme dans essayer la résolution de ce problème. Et pour preuve, nous avons un contact constructif et avec le collectif, nous avons une prise en compte. Nous avons une prise en compte des dangers et de la légalité en coordination avec les services de l'État. Nous analysons des solutions avec des organismes agréés pour l'exploitation de structures appropriées. Notre position tient donc en deux mots : responsabilité et dignité. La responsabilité, c'est-à-dire la vérité. Ce bâtiment est aujourd'hui un danger public et en tant que maire, ma priorité est de protéger des vies. Un squat sans norme incendie n'est pas un projet social, c'est un risque de drame humain dont je refuse d'assumer la fatalité. J'ai pris mes responsabilités en mettant en humeur les responsables de cette occupation en notifiant donc par une lettre la mise aux normes. La dignité, c'est de refuser la précarité comme solution de logement. Nous ne voulons pas de zones grises, nous voulons des solutions pérennes. C'est pourquoi nous travaillons sur un projet de maison de famille et de logement tremplin géré par le CCAS et des organismes appropriés. Notre objectif est double. Sortir les personnes vulnérables de l'insalubrité pour les accompagner vers le travail et le logement légal. Finaliser l'entrée de notre ville en libérant les espaces nécessaires aux pistes cyclables et la sécurisation des piétons suite à la aux travaux de du 8 mai. Vous constatez par vous-même qu'il y a un étranglement urbanistique. Nous voulons construire une solution qui concilie l'humain, la loi et l'urbanisme. Je pourrais m'arrêter là, mais je vais vous faire part quand même de d'échanges que vous avez reçus puisque Lou Madrigal a mis largement en copie, vous a mis et c'est peut-être ce qui vous a attiré, je n'en suis pas persuadé de poser cette question. Donc a mis en copie le 16 janvier, on est bien, ce n'est pas aujourd'hui le 16 ? Non, non, ce n'est pas ça le 16 janvier. un mail à l'attention de monsieur le maire nous avons nous avons bien pris connaissance de votre courrier puisqu'il y a connaissance un courrier de mise en demeure qui est consécutif à une commission de sécurité mise en demeure du 5 janvier concernant l'établissement madrigal nous avons tous noté votre volonté de travailler avec nous afin de sécuriser le bâtiment c'est bien ce que je parle le contact constructif Cependant, nous souhaitons apporter les précisions suivantes : sur le statut juridique, le bâtiment appartenant à une société civile immobilière actuellement en liquidation judiciaire, nous ne disposons pas à ce jour d'un titre d'occupation, bail ou convention, nous conférant officiellement la qualité d'exploitant responsable. Alors que le jour de la commission de sécurité, deux personnes se sont présentées comme, je ne vais pas dire responsables, mais interlocuteurs, interlocuteurs lors de la commission de sécurité. Endosser cette responsabilité sans cadre contractuel avec le liquidateur nous placerait dans une insécurité juridique majeure. Sur la volonté de mise aux normes, nous sommes conscients des enjeux de sécurité. Votre proposition de basculer vers un accueil de jour. Catégorie moins contraignante, nous semble être une piste de travail sérieuse pour pérenniser l'activité tout en respectant les normes. Sur la réalisation des travaux, nous sommes prêts à suivre les prescriptions de la commission. Afin de lancer la première étape de notre collaboration, nous revenons donc vers vous pour être accompagnés d'un employé de vos services compétents pour nous aider dans la rédaction de cette demande et faciliter Par là même, son acceptation rapide, nous pourrions alors commencer rapidement les travaux. Nous avons les garanties financières nécessaires pour les effectuer. Toutefois, vous comprenez qu'engager des frais importants dans un bâtiment en liquidation nécessite au préalable la signature d'une convention d'occupation précaire ou d'un accord écrit nous garantissant le maintien dans les lieux après les travaux. Dans le cas où nous mettions d'accord pour signer une convention, nous désignerons l'association comme responsable dans l'attente d'une clarification sur ces points. Nous réceptionnons votre document à titre de simple information, notification, mais sans que cela ne veuille reconnaissance de notre part d'un statut d'espaçant de droit. Donc suite à ce mail et conformément effectivement donc aux engagements et à la légalité, j'ai envoyé donc une lettre qui a été aujourd'hui en réponse. C'était donc le 16, ça et donc en réponse, j'ai pris connaissance. Avec l'attention de votre courrier, je note avec satisfaction que nous partageons désormais un diagnostic commun. L'accueil de nuit, compte tenu des normes de sécurité incendie et de la complexité du bâtiment, n'est plus envisageable. Votre décision de vous orienter exclusivement vers un accueil de jour est un acte de responsabilité que je salue. Afin de structurer notre collaboration, voici les conditions et l'engagement de la municipalité. Sur le relogement des occupants, afin d'organiser l'arrêt définitif de l'accueil de nuit, je vous demande de me transmettre le nombre précis et la situation des personnes hébergées. Ces données sont indispensables pour que le CCAS et les services de l'État puissent proposer des solutions de relogement dignes et légales. Nous avons eu dès lundi, lundi dernier je pense, non lundi, donc j'ai reçu Une personne avec sa petite fille présentée par, je vais dire, un responsable du collectif et j'ai pris en compte une solution humaine à la fois de travail et à la fois de logement sur l'appui technique. A ce stade, le bâtiment étant occupé sans droit ni titre, je ne peux légalement détacher un agent communal pour vous assister. Cependant, mes services restent à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements administratifs nécessaires à l'issue des 3 mois. Je reconvoquerai une commission de sécurité. Sur la convention d'occupation précaire. La ville est prête à travailler sur une convention d'occupation précaire une fois l'avis favorable de la commission de sécurité. Cette convention aura un caractère transitoire, le temps de trouver un nouveau local pérenne et adapté pour l'accueil de jour. En résumé, la main tendue de la

municipalité est claire. Vous nous aidez à mettre les personnes à l'abri via le recensement pour respecter les normes de sécurité pour vos activités et nous vous accompagnons pour votre accueil de jour soit légal, que votre accueil de jour soit légal, sécurisé en attendant votre futur local dans lequel nous sommes engagés comme je l'ai dit dans les discussions et les rendez-vous que j'ai avec le collectif pour que l'association Lou Madrigal ait bien un local pour exercer son accueil je vais dire de jour et ses activités associatives donc je vous propose de nous revoir rapidement pour organiser le recensement social des occupants voilà l'état aujourd'hui. Juste signaler la différence entre un squat et un logement tremplin le cadre juridique donc un squat c'est une occupation sans droits ni titre et une insécurité juridique totale un logement tremplin ou projet d'une maison de famille, c'est une convention avec l'Etat dans le cadre des ALT ou une gestion avec un organisme approprié et le CCAS. C'est un cadre légal sécurisé. La sécurité incendie, dans le cas d'un squat, c'est nul, c'est un risque pénal majeur pour le maire, pas d'issue de secours en particulier conforme, ainsi de suite, donc dans le cas d'un logement tremplin, c'est des normes ERP recevant du public et ce sont des contrôles réguliers. Accompagnement bénévole dans le cadre d'un squat, c'est bénévole et informel, pas de garantie de suivi administratif dans le cadre d'un logement tremplin ou de maison de famille, c'est professionnel à travers des travailleurs sociaux dédiés à l'insertion et au relogement. Hygiène et santé, salubrité, incertaine, gestion des fluides, eau, électricité précaire dans le cadre d'un squat, dans un logement tremplin. Ce sont des normes sanitaires strictes, des chambres dignes, des espaces communs entretenus. L'objectif final dans le cadre d'un squat, c'est une survie au jour le jour, un risque d'enkystement de la pauvreté. Dans le cadre d'un logement tremplin, c'est l'insertion. Le logement est une étape temporaire vers l'autonomie et le travail. Le financement dans le cadre d'un squat, ça dépend de dons, pas de capacité d'investissement lourd dans le cadre d'un logement tremplin ou de maison de famille. C'est un financement État, département, ville et une pérennité garantie. Donc c'est dans cette direction effectivement que nous bâtissons le dialogue en ce moment avec Lou Madrigal et je pense qu'ils sont animés, je suis animé de la même volonté d'aboutir à cette dignité, à cette responsabilité et effectivement toute responsabilité qu'aujourd'hui J'assume puisqu'effectivement je couvre une illégalité. Merci de votre écoute. Oui, l'achat n'a pas été fait, il est en cours, point de la ligne, mais pour. Vous avez délibéré, OK, mais on n'a pas mis. Oui, mais vous pouvez revenir, mais peut-être qu'on n'est pas propriétaire. Voilà, répondez à la question, mais on n'est pas, on est adjudicataire. L'achat n'a pas été terminé, mais pour s'engager définitivement, je tenais à vous faire part du plan que j'ai mis en place, que nous avons mis en place parce que nous le partageons avec des gens très raisonnables du collectif. Pour le moment, il n'y a pas de propriétaire, c'est en final. Comment dirais-je ? Un liquidateur judiciaire qui est en charge ? Voilà, c'est tout. Mais on avait un temps de, on avait un temps de latence pour pouvoir se pour exercer. Nous sommes dans le temps de latence, nous sommes dans le temps, un temps d'exercer, d'exercer notre droit. Voilà. Donc ce qu'on entend c'est que la commune n'est pas propriétaire, mais au vu de l'activité de jour que vous évoquez qui semble être le point d'accord. Oui, le point d'accord c'est que c'est favorable au moment où on parle à une convention d'exploitation dédiée en tant qu'accueil de jour. Je pense que vous n'avez pas tout à fait compris. On a convenu que sur l'accueil de nuit, c'était irréalisable et qu'il fallait faire quelque chose. Et l'engagement Crass Montana et d'autres, ça a existé. Donc quelque part, j'ai un risque personnel actuellement sur le sujet. D'accord. Donc je crois qu'il y a un accord convenu que cette situation de la nuit doit être résolue par des solutions tout à fait légales. Et en attendant d'avoir un projet, un projet global, comme on a un projet de foyer de jeunes travailleurs, il pourrait y avoir un projet sur ce sur le sujet de l'accueil de nuit. Donc quelque part, c'est pour ça aussi que nous avons l'identification des gens qui sont peut-être en accueil de nuit pour trouver une solution individuelle comme je l'ai fait récemment lundi matin. Ça c'est un point. L'accueil de jour, c'est l'association qui a une activité, une activité de lecture, de débat, ainsi de suite. Je ne suis pas forcément d'accord pour qu'en final on la respecte, qu'on l'installe dans un local approprié, mais pas forcément. Je n'ai pas dit pas forcément puisqu'on a parlé de précaire, pas forcément au niveau du madrigal, mais oui, l'installer de façon pérenne, mais pas forcément au niveau du madrigal. Parce que si vous avez bien compris, on a un enjeu aussi urbanistique de finir cette entrée de ville et je pense que le Madrigal est là et il faut apporter une solution urbanistique à cet espace. Ce qui est difficilement compréhensible en fait, au vu du temps qui passe, c'est quand bien même que vous ayez l'objectif de reloger cette activité d'un peu deux jours ailleurs, Au vu de l'insécurité qui pèse sur votre personne en termes de responsabilité et notamment du pouvoir de police du maire et aussi sur les occupants, une responsabilité quand même personnelle en étant les premiers concernés, si l'aventure il devait se passer quelque chose, qu'est-ce qui empêche en fait que la mairie signe son engagement, devienne propriétaire ? On signe un engagement d'exploitation temporaire avec des objectifs peut-être de relogement. On ne diffère pas. La première action, c'est. La. Non, arrêtez. Je sais qu'on est dans une période. On est dans une période délicate, je vais dire, mais ne jouez pas avec ce jeu-là. La seule chose, c'est que la seule chose que. Je vais arrêter sur ça. La seule chose, c'est que jusqu'à maintenant, Nous avons eu des dialogues avec le collectif et je tiens à le dire chaque fois, je pense que je ne vais pas adresser les personnes qui ont dialogué avec moi. Mais on s'est vu 5, 6 fois à peu près sur 2 ans. C'est la première fois que on n'a jamais su qu'effectivement on puisse avoir accès forcément aux occupants et pour pouvoir traiter leurs problèmes individuels. Jusqu'à maintenant, il y a une ouverture pour regarder cas par cas comment on peut régler le cas. Voilà. Ça c'est pour l'accueil de jour, l'accueil de nuit. Ne soyez pas persuadés que je suis animé, et le collectif aussi, pour qu'on arrive à une solution pérenne.

3) Question Rue de l'Hippodrome

Au conseil municipal du 9 septembre 2025, nous vous interpellions au sujet de la sécurisation de la rue de l'Hippodrome. Quelle suite a été donnée, des travaux sont-ils envisagés ? Un aménagement par l'installation de feux tricolores dits de « récompense » nous paraissait une solution pertinente.

Réponse de J-C SUBIAS

Et en fait, avant de vous répondre sur ce point bien précis, je voudrais, avec l'occasion qui nous est donnée, de rappeler certaines choses. D'abord que la sécurité routière est un enjeu majeur pour la qualité de vie et la sécurité des citoyens, face à la complexité des problématiques, une démarche structurée et participative est indispensable avant toute décision d'aménagement. Pour cela, et à l'initiative de Monsieur le Maire, un groupe de travail réunissant divers intervenants a été mis en place pour établir un diagnostic approfondi pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations, de signaler une pleine dangerosité et de contribuer ainsi à la collecte d'informations. Deuxièmement, d'analyser toutes les données, troisièmement, d'établir un diagnostic final et enfin de lancer une consultation plus large auprès de la population pour affiner la problématique et les attentes. Sur la base de ce diagnostic, un plan d'action sera établi. Et à ce jour, nous analysons les données recueillies lors des dernières réunions. Alors, pour répondre à votre préoccupation concernant la rue de l'Hippodrome, il est évident qu'elle fait partie de la réflexion. Et en effet, plusieurs solutions sont à l'étude et ont été débattues lors de la réunion de la commission sécurité routière où effectivement des riverains de cette rue ont été invités à la réunion et ont pu s'exprimer sur cette problématique et participer ainsi à trouver la meilleure des solutions. La régulation pare-feu peut être envisagée en rappelant toutefois que leur installation est soumise à une réglementation et notamment à l'arrêté du 9 avril 2021 relative à la signalisation routière, sans oublier que nous sommes sur une route départementale qui est le gestionnaire associé à la commune pour tout ce qui concerne ce type d'aménagement. Pour terminer, j'attirerai votre attention sur ce que tout ce qui implique un engagement financier non négligeable et c'est pourquoi un plan d'action sera présenté prochainement pour établir les priorités.

Voilà, j'espère que vous avez des questions.

L.LAGES : La réponse, c'est on ne sait pas encore.

J-C SUBIAS : On a pris ce problème-là parmi tant d'autres. On n'a pas ciblé directement. Ça a été évoqué, ça a été travaillé ici en commission, mais il n'y a rien d'arrêté pour l'instant.

L.LAGES : C'est un peu dommage parce que dans l'intervalle, il y a quand même des gens qui ont peur sur ces voies. Et en matière de sécurité, que l'on puisse dire « on attend » pose question.

J-C SUBIAS : On le prend en compte.

4) Question : Sens de circulation rue Alsace Lorraine

Le code de la route précise que la priorité revient au véhicule qui monte. Ne serait-il pas judicieux d'inverser le sens de circulation sur l'aménagement rue Alsace Lorraine, en face de la Place des Droits de l'Homme ? On constate une vitesse excessive des véhicules descendant et prioritaires rendant cet espace accidentogène.

Réponse de J-C SUBIAS

Vous nous dites, le code de la route précise que la priorité revient aux véhicules qui montent. Vous avez raison. Et je vais même vous dire ce que dit cet article qui est l'article R 414-3 du code de la route. Il dit ceci, il dit lorsque sur les routes de montagne et sur les routes à forte déclivité, un croisement se révèle difficile. Le véhicule descendant doit s'arrêter à temps le premier. C'est donc que cet article du code de la route ne s'applique pas du tout quand nous sommes en plein centre-ville, sur une zone de rencontre où la vitesse est limitée à 20 km heure, avec une faible déductive et où la priorité est donnée aux piétons. Dans ce cas, nous avons appliqué l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et son article 64 qui traite de ce sujet. Il est indiqué que sur un passage étroit ou le croisement est difficile ou impossible, l'autorité compétente, et à savoir ici c'est la commune, peut attribuer la priorité à un sens de circulation ; Ce sens de circulation me paraît le plus logique et c'est celui qui se pratique dans tout ce cas. Dans tous les cas de ce type de circulation qu'on appelle circulation alternée, il est logique d'arrêter le véhicule qui rencontre l'obstacle sur la voie de circulation et dans ce cas, c'est le rétrécissement de chaussée au droit de la terrasse, ce qui évite une manœuvre dangereuse, en voulant changer de voie de circulation à vitesse élevée sans avoir marqué aucun arrêt. Vous avez ce système-là. Je suis, ce n'est un peu pas facile à expliquer, mais un peu vous avez compris, imagé. Voilà. Cette zone est donc une zone de rencontre dans laquelle la vitesse est limitée à 20 km heure. Alors, puisque nous parlons de vitesse. Nous avons effectué un contrôle de vitesse sur une période de 5 mois et nous avons analysé les résultats. Je vous en donne un résumé. Sur 2200 passages de véhicules, dans un sens et dans l'autre, il a été constaté les résultats suivants : 30 % respectent et ne dépassent pas la vitesse de 20 km/h. Ne dépasse pas, ça a été compté. Il y a un compteur où on a ces statistiques. Pour le reste, la vitesse se situe entre 30 et 40 km heure, ce qui peut être ressenti comme élevée compte tenu du rétrécissement sur une voie de circulation. C'est un effet de vitesse. Restent quelques cas vraiment isolés qui ont été enregistrés avec des vitesses dépassant 60 km heure. Ils représentent moins de 1%. 60 km, c'est extrêmement vite. En principe, on les retrouve contre les barrières, ceux-là. Voilà. Donc, en résumé, je dirais que cet aménagement fonctionne bien et il

fonctionnerait mieux si les usagers et quelquefois et même ceux qui critiquent sont souvent des usagers respectaient la règle qui s'applique pour tout le monde.

L.LAGES : On va donner quand même une autre version du dossier puisque c'est le principe de l'échange. Peut-être que l'article des montagnards dans les hautes Pyrénées ne s'appliquait pas. Il n'empêche que donner la priorité à celui qui a le champ libre de vision tout droit quand il descend de la mairie vers l'ancienne gendarmerie, c'est la réalité. Ou alors, mais on peut-on peut ne pas être d'accord. Mais alors, ça veut dire que ceux qui travaillent aux abords, le café en premier, en premier lieu, allez discuter avec ceux qui tiennent le café. C'est dommage quand même. Donc là, ils n'ont pas l'enregistreur, mais en tout cas ils voient la vitesse, ils voient les coups de patin aussi des gens qui sont en train de traverser sur le piéton. Et donc le fait de d'inverser le sens de priorité, ça laisserait dire à celui qui part et qui a le champ libre de vision, parce qu'on est tous pareil, plus on a de distance et plus c'est libre et droit, plus on accélère. Mais que n'étant plus prioritaire, il doit ralentir pour éviter le cisaillement de voie. Ce n'est pas très compliqué, il suffit qu'il y ait une ligne blanche avant.

J-C SUBIAS : On ne va pas faire de marquage à l'agglomération.

L.LAGES : Ce qu'on entend en tout cas, c'est qu'il y a dangerosité. Peut-être qu'on se trompe et peut-être que ceux qui le vivent se trompent. En tout cas, je vous mets en garde sur l'idée qu'à un moment donné, il pourrait y avoir un accident grave.

R.MONZANI : Je passe plusieurs fois par jour, soit en voiture, soit à pied. Je n'ai jamais constaté le moindre problème.

L.LAGES : Alors il faut que vous restiez là.

R.MONZANI : Vous ne me croyez pas. Donc c'est je suis quand même surpris.

L.LAGES : Moi je ne suis pas surpris parce que je l'ai vu et j'ai eu suivi des voitures, je peux vous dire qu'elles passaient à plus de 50 km/h là.

J-C SUBIAS : Dans ma conclusion, je vous ai dit que vous fassiez dans les aménagements, ce sont des questions d'incivilité. Vous êtes à 20 à l'heure. J'ai quand même une petite expérience. Je peux vous dire aujourd'hui, les techniciens sont débordés. Ils sont dépassés parce qu'ils n'ont aucune solution. À part faire des murs et mettre des mitraillettes partout, ils n'ont aucune solution. Vous allez partout il y a de la vitesse, partout il y a des incivilités. Vous n'avez aucune solution technique. Donc maintenant, ça devient difficile.

Séance levée à 20h45

Le secrétaire,

Le Maire,